

Sont considérés comme des armes...

2

Ne sont pas considérés comme des armes...

4

Objets dangereux

6

Acquisition d'armes

8

Armes soumises à déclaration

10

Armes soumises à autorisation

12

Armes interdites: armes à feu semi-automatiques
munies d'un magasin de grande capacité

14

Autres armes interdites

16

Munitions interdites

19

Importation d'armes

20

Exportation d'armes

21

Conservation des armes

22

Port d'armes

23

Sont considérés comme des armes...

Armes à feu

telles que



armes à feu de poing
par ex. pistolets et revolvers



armes à feu à épauler (longueur
totale > 60 cm ou avec lesquelles on
tire généralement à deux mains ou à
l'épaule)
par ex. fusils à répétition manuelle
pour la chasse, fusils semi-automati-
ques à canon lisse, fusils d'assaut

Armes à air comprimé et armes au CO₂



développant une énergie à la bouche
d'au moins 7,5 joules ou risquant d'être
confondues avec des armes à feu

Armes factices, armes d'alarme et armes soft air



risquant d'être confondues avec des
armes à feu



Couteaux

par ex. couteaux papillon, couteaux dont le mécanisme d'ouverture automatique peut être actionné d'une seule main (dont couteaux à ouverture assistée)

pour une longueur totale > 12 cm
pour une longueur de lame > 5 cm



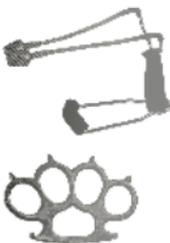
Poignards et couteaux à lancer

à lame symétrique < 30 cm et > 5 cm



Armes anciennes

Armes à feu fabriquées avant 1870
Armes blanches ou autres fabriquées avant 1900



Engins conçus pour blesser des êtres humains

par ex. matraques simples ou à ressort, étoiles à lancer, coups de poing américains, frondes avec repose-bras, nunchakus, tonfas



Tous les appareils à électrochocs et quelques sprays contenant des substances irritantes au sens de l'ordonnance sur les armes

Exception: sprays au poivre

Ne sont pas considérés comme des armes...

Exemples



Couteaux



Couteaux à lame pivotante
actionnable à deux mains



Couteaux à lame pivotante
actionnable à une seule main (sans
mécanisme d'ouverture automatique)



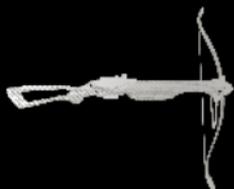
Poignards à lame asymétrique



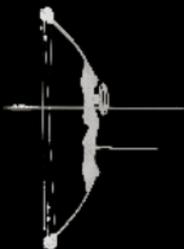
Sabres de samouraï



Sprays au poivre



Arbalètes



Arcs



Couteaux de poche de l'armée suisse

Objets dangereux

-
- **Objets qui peuvent être utilisés pour menacer ou blesser des êtres humains**
-
- **Le port et le transport d'objets dangereux sont interdits s'il ne peut être établi de manière vraisemblable qu'ils sont justifiés par un usage ou un entretien conforme à leur destination**
-
- **Les objets dangereux portés de manière abusive peuvent être mis sous séquestre et confisqués définitivement par l'autorité compétente**
-

Exemples



Marteaux



Haches



Battes de base-ball



Chaînes de vélo



Ciseaux



Tournevis

Acquisition d'armes

-
- **Une arme est acquise lorsqu'elle est achetée, reçue, héritée, louée ou empruntée**
-

Il existe trois catégories d'armes:

- les armes soumises à déclaration
- les armes soumises à autorisation
- les armes interdites

-
- **Les conditions générales relatives à l'acquisition d'armes s'appliquent toujours**
-

- avoir 18 ans révolus
- ne pas être protégé par une curatelle de portée générale ou un mandat pour cause d'inaptitude
- ne pas laisser craindre que l'arme soit utilisée d'une manière dangereuse pour soi-même ou pour autrui
- ne pas être inscrit au casier judiciaire pour un acte dénotant un caractère violent ou dangereux ou pour la commission répétée de crimes ou de délits

-
- **Les ressortissants étrangers non titulaires d'une autorisation d'établissement doivent avoir un permis d'acquisition quels que soient les armes et les éléments essentiels qu'ils veulent acquérir**
-

-
- **Les ressortissants de certains pays n'ont pas le droit d'acquérir des armes ou des éléments d'armes (la liste de ces pays figure sur www.fedpol.admin.ch)**
-

Armes soumises à déclaration

- **Satisfaire aux conditions générales relatives à l'acquisition d'armes**
- **Utiliser le contrat type écrit de fedpol (en ligne sur www.fedpol.admin.ch)**

Exemples



Pistolets à lapins (à un coup)



Armes soft air



Armes à feu d'alarme, armes factices



Armes de paintball



Copies d'armes à un coup se chargeant par la bouche



Armes à air comprimé, armes au CO₂



Armes à répétition manuelle
(fusils de sport)



Armes de chasse à un coup et à plusieurs canons



Fusils à répétition manuelle pour la chasse



Fusils d'ordonnance à répétition manuelle (par ex. mousqueton 11, mousqueton 31, fusil d'infanterie 11)

Armes soumises à autorisation

- **Satisfaire aux conditions générales relatives à l'acquisition d'armes**
- **Obtenir un permis d'acquisition d'armes**
- **Se procurer le formulaire de demande auprès de l'office cantonal des armes ou en ligne auprès de fedpol et transmettre les documents requis à l'office cantonal des armes**

Exemples



Armes d'ordonnance personnelles reprises directement de l'armée



Pistolets
Pour ce qui est des pistolets à percussion centrale (par ex. 9 mm Para), la capacité du magasin ne doit pas dépasser 20 cartouches.



Revolvers



Fusils à répétition à levier de sous-garde (lever action)



Fusils à répétition avec système à pompe (pump action)



Fusils à répétition d'ordonnance étrangers dont l'usage est interdit hors du service



Fusils semi-automatiques
Pour ce qui est des fusils semi-automatiques à percussion centrale (par ex. calibre .223 Rem.) comme les fusils d'assaut PE 90, la capacité du magasin ne doit pas dépasser 10 cartouches.



Fusils semi-automatiques à canon lisse
La capacité du magasin ne doit pas dépasser 10 cartouches (cf. aussi chapitre sur les armes interdites).

Armes interdites: armes à feu semi-automatiques munies d'un magasin de grande capacité

- Satisfaire aux conditions générales relatives à l'acquisition d'armes
- Obtenir une autorisation exceptionnelle
- Être un tireur sportif, un collectionneur ou un musée
- Se procurer le formulaire de demande auprès de l'office cantonal des armes ou en ligne auprès de fedpol et transmettre les documents requis à l'office cantonal des armes



Armes à feu de poing semi-automatiques munies d'un magasin de grande capacité (plus de 20 cartouches)
Exemple: pistolets munis d'un magasin de grande capacité



Armes à feu à épauler semi-automatiques munies d'un magasin de grande capacité (plus de 10 cartouches)
Exemple: version civile du fusil d'assaut 90 de l'armée suisse

Autres armes interdites

- **Satisfaire aux conditions générales relatives à l'acquisition d'armes**
- **Obtenir une autorisation exceptionnelle cantonale**
- **Se procurer le formulaire de demande auprès de l'office cantonal des armes ou en ligne auprès de fedpol et transmettre les documents requis à l'office cantonal des armes**



Armes à feu automatiques



Armes à feu automatiques transformées en armes à feu semi-automatiques (exception: armes d'ordonnance suisses directement reprise de l'armée)



Armes à feu à épauler semi-automatiques avec crosse pliable ou télescopique dont la longueur totale peut être raccourcie à moins de 60 cm sans perte fonctionnelle



Lanceurs militaires de munitions à effet explosif (par ex. lance-roquettes)



Mitrailleuses légères



Dispositifs de visée laser ou de visée nocturne, silencieux, lance-grenades comme dispositifs d'appoint à une arme à feu



Appareils produisant des électrochocs qui inhibent la force de résistance de l'être humain ou portent durablement atteinte à sa santé



Couteaux dont la lame est libérée par un mécanisme d'ouverture automatique pouvant être actionné d'une seule main (dont couteaux à ouverture assistée)



Couteaux papillon



Poignards et couteaux à lancer à lame symétrique



Armes imitant un objet d'usage courant (par ex. poignards camouflés en peignes ou «stylos-pistolets»)



Engins conçus pour blesser des êtres humains (par ex. matraques, étoiles à lancer, coups de poing américains, frondes avec repose-bras)

Munitions interdites

- **Il est interdit d'acquérir, de posséder, de fabriquer ou d'introduire sur le territoire suisse les munitions suivantes**

- munitions à noyau dur
- munitions à projectile contenant une charge explosive ou incendiaire
- munitions, à un ou plusieurs projectiles, libérant des substances qui portent atteinte à long terme à la santé humaine
- munitions, projectiles et missiles pour lanceurs militaires à effet explosif
- munitions à projectiles transmettant des électrochocs
- munitions à projectiles expansifs ou à grande capacité de pénétration pour armes à feu de poing

Importation d'armes

-
- **L'importation d'armes, d'éléments essentiels d'armes, de munitions ou d'éléments de munitions ainsi que d'accessoires d'armes (par ex. silencieux et dispositifs de visée laser et de visée nocturne) nécessite l'autorisation de fedpol (en ligne sur www.fedpol.admin.ch)**
-
- **Les objets importés, accompagnés de l'autorisation d'importation, doivent être déclarés à la douane**
-

Exportation d'armes

-
- **Un document de suivi doit être établi pour toute exportation à titre non professionnel d'armes à feu et d'éléments essentiels d'armes ou de munitions vers un État Schengen; une carte européenne d'arme à feu est nécessaire pour l'exportation provisoire d'armes à feu dans le trafic des voyageurs vers un État Schengen**
-

- **L'exportation d'autres armes, éléments essentiels d'armes, de munitions, d'éléments de munitions et d'accessoires d'armes vers un État non-membre de Schengen ainsi que l'exportation à titre professionnel nécessitent l'autorisation du Secrétariat d'État à l'économie (SECO)**
-

Conservation des armes

-
- **Les armes et les éléments essentiels d'armes doivent être conservés avec prudence et ne pas être accessibles à des tiers**
-
- **Toute perte d'arme doit être immédiatement signalée à la police**
-

Port d'armes

-
- **Le port d'une arme dans des lieux accessibles au public nécessite un permis ad hoc**
-
- **L'autorisation doit être demandée à l'office cantonal des armes**
-
- **Aucune autorisation n'est nécessaire pour le transport d'armes**
 - à destination ou en provenance de cours, d'exercices ou de manifestations organisées par des sociétés de tir, de chasse ou d'armes soft air, ou par des associations ou fédérations militaires
 - à destination ou en provenance d'un arsenal
 - à destination ou en provenance d'un titulaire de patente de commerce d'armes
 - à destination ou en provenance d'une manifestation spécialisée
 - lors d'un changement de domicile

Calibre 5,56 (.223 Remington)

Copyright: fedpol

État: août 2019

De plus amples informations,
l'ensemble des demandes et
formulaires et la législation sur les
armes sont disponibles en ligne sur
www.fedpol.admin.ch.

Calibre 7 mm Rem. Mag.

07.17 15'000 860446118



1 2 3 4 5 6 7 8 9



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la police fedpol